

Indices des prix de production dans les services

À partir du 31 mai 2018, les indices de prix de production dans les services seront publiés en base 2015

Les indices de prix de production dans les services ont été diffusés pour la dernière fois en base 2010 le 28 février. La dernière période de référence de ces indices est le quatrième trimestre 2017.

À compter de la publication des indices du premier trimestre 2018, qui aura lieu le 31 mai 2018, les indices de prix de production dans les services seront diffusés en référence 100 en 2015. Ce changement de base quinquennal est requis par le règlement (CE) N°1165/98 amendé concernant les statistiques conjoncturelles.

Pour la plupart des indices, à un indice base 2010 arrêté correspondra un indice en base 2015 sur le même périmètre, avec un changement d'identifiant (idbank) et de référence. En base 2010, les indices de prix de production dans les services sont en référence 100 pour l'année 2010 : cela signifie que la moyenne des quatre indices trimestriels de l'année 2010 est égale à 100. À compter du passage à la base 2015, leur référence deviendra 100 pour l'année 2015 : la moyenne des quatre indices trimestriels de l'année 2015 sera égale à 100.

À l'occasion du passage à la base 2015, la nomenclature de produits des indices de prix de production dans les services évolue marginalement. En base 2010, la nomenclature de produits CPF (classification de produits française) rév. 2 était utilisée ; en base 2015, ce sera la nomenclature CPF rév. 2.1. Cette nomenclature est accessible depuis le lien suivant :

<https://www.insee.fr/fr/information/2399243>.

Quel impact pour l'usage de ces indices de prix dans le cadre des indexations de contrats ?

Certains indices de prix de production dans les services peuvent servir à indexer des contrats. Il s'agit principalement des indices de prix de production pour le marché français à « prix de marché ».

De manière à ce que les utilisateurs de ces indices en base 2010 qui seront arrêtés puissent éventuellement les prolonger dans le cadre d'une indexation de contrat, une série poursuivante et un coefficient de raccordement seront fournis par l'Insee. Dans la plupart des cas, les périmètres de l'indice arrêté et de sa série poursuivante seront identiques.

Pour savoir comment prolonger une série arrêtée, on se référera à la rubrique « Indexer un contrat » accessible depuis le lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1300606#titre-bloc-29>.

Sur ce point, l'Insee rappelle que la responsabilité du choix des indices et des formules d'indexation dans les contrats incombe aux seuls cocontractants.